



ARRETE N° 2026 – 419
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Débarrassage Mobilier
Rue de l'Homme de Bois n° 5
SARL Opération Débarras
Jeudi 28 Mai 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de la société SARL Opération Débarras – 1 bis, rue de Caumont – 76170 La Frenaye, afin, dans le cadre d'un débarrassage de mobilier, Rue de l'Homme de Bois, de pouvoir réglementer la circulation, Le Jeudi 28 Mai 2026, De 5h00 à 7h00.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SARL OPERATION DEBARRAS est autorisée à réglementer la circulation, dans le cadre d'un débarrassage de mobilier, Rue de l'HOMME DE BOIS devant le n° 5, le JEUDI 28 MAI 2026, De 5H00 à 7H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, rue de l'Homme de Bois, aux dates et horaires cités dans l'article 1.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention sera mis en place par la société intervenante.

ARTICLE 4 : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront misent en place par la société intervenante, pendant la durée du chargement, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours et à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 11 Mai 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

